

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 janvier 2013

INDÉPENDANCE DE L'EXPERTISE EN MATIÈRE DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT ET
PROTECTION DES LANCEURS D'ALERTE - (N° 650)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 25

présenté par
M. Roumegas

AVANT L'ARTICLE 1ERA, insérer la division et l'intitulé suivants:

« Titre I^{er} A

« Droit d'alerte en matière de santé publique et d'environnement »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de conséquence.